

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

=====

COMMUNE DE CHEVRIERES

=====

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

**Du 21 Avril 2021**

portant modification des limites de l'agglomération de CHEVRIERES sur les **Routes RD n°20** et **Voies Communales n° 04, n°08 et n°28**

### **LE MAIRE DE CHEVRIERES**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 2021 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de CHEVRIERES sur la R.D. 20 et V.C. n°04, n°08, n°28, sont abrogées.

**ARTICLE 2** : Les limites de l'agglomération de CHEVRIERES, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Village de CHEVRIERES	RD.20	PR 0+340 à PR1+ 185
Village de CHEVRIERES	VC04 Chemin de Saint-Appolinard	du carrefour avec la RD20 au carrefour avec VC25 (chemin de Porte et Gariolle)+122
Village de CHEVRIERES	VC08 montée de Château Rostaing	du carrefour avec la RD20 jusqu'à montée de Château Rostaing+180
Village de CHEVRIERES	VC28 Route de la porcherie	du carrefour avec la RD 20 jusqu'à route de la porcherie + 100

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHEVRIERES.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le Maire de la commune de CHEVRIERES, le Directeur Général des Services du Département, la Gendarmerie de Saint-Marcellin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHEVRIERES, le 21 avril 2021

Le Maire,  
M. ROUSSET Franck

